

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025_11_PI08
Date de mise en ligne :	Le mardi 09 décembre 2025 à 07:30:01
Date de clôture :	Le vendredi 06 février 2026 à 12:00:00
Titre :	Schéma directeur d'assainissement
Descriptif :	Lot n° 1 : Diagnostic des systèmes, zonage d'assainissement Lot n° 2 : Etude des ruissèlements, GIEP et zonage pluvial

REGISTRE DES QUESTIONS / REONSES REONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 4 Posée le 27/01/2026 à 18:12:22

Questions concernant le Lot 1 :

1. Poste 2.1 PV : pouvez vous nous confirmer que 1 unité correspond à la prolongation de 2 semaines de l'ensemble des points hydrauliques (40 points de débits).
2. Poste 2.3 : il est indiqué un quantitatif de 20 unités, sachant que 1 unité correspond à 2 nuits consécutives, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agira de réaliser 40 nuits consécutives. Avec nos remerciements anticipés pour votre retour. Cordialement.

Aucune réponse

Question n° 3 Posée le 22/01/2026 à 14:53:50

-LOT 1-

Bonjour,

Dans le tableau «Enjeux et priorités» joint avec le DQE, vous indiquez que le recueil des données et l'inventaire sont à réaliser pour l'ensemble du territoire, mais la commune de THELOD est néanmoins "grisée" pour l'ensemble des phases. Celle-ci ne semble pas non plus incluse dans les 5 systèmes d'assainissements < 2 000 EH. Doit-on néanmoins réaliser la phase 1 pour THELOD ? Et si oui, doit-on réaliser les phases suivantes ?

Merci d'avance,

Répondu le 23/01/2026 à 09:04:58

Bonjour,

La commune de Thélod n'est pas concernée par le lot n° 1.

Cdt,

N. MONGIN

Question n° 2 Posée le 15/01/2026 à 13:57:51

- LOT 1 - Diagnostic des systèmes, étude temps de pluie, zonage d'assainissement

Question 1 : Dans le cadre de la phase 1, le CCTP demande la réalisation d'une reconnaissance des réseaux d'assainissement, visant à la vérification et l'éventuelle mise à jour des plans qui seront fournis en début d'étude. Pouvez-vous nous confirmer que cette reconnaissance sous-entend l'ouverture des regards de visite ? Le cas échéant, cette ouverture doit-elle s'accompagner de la prise d'informations sur les caractéristiques et l'état structurel de ces ouvrages (profondeur, diamètre des branchements, etc.) ? La constitution de fiches regards est-elle attendue ? La prestation étant à chiffrer sur la base d'un forfait, pouvez-vous le cas échéant nous faire part d'un estimatif d'un nombre de regards à investiguer par système d'assainissement ?

Question 2 : Dans le cadre de la phase 1, la vérification des plans concernent-elles l'ensembles des réseaux (eaux usées, unitaires et eaux pluviales), ou cette vérification des réseaux d'eaux pluviales est-elle dédiée au lot 2 ?

Question 3 : La réalisation d'une modélisation hydraulique des réseaux en Phase 5 va nécessiter la disponibilité d'un plan des réseaux calé. Pouvez-vous nous confirmer que les plans informatisés qui seront transmis en début d'année sont en classe A ? Le cas échéant, et notamment si les plans des réseaux viennent à être mis à jour suite aux reconnaissances de terrain, des levés topographiques doivent-ils être réalisés dans le cadre de la présente étude ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer au sein de quelle ligne du DQE cette prestation doit être prise en compte ?

Répondu le 15/01/2026 à 16:52:12

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions :

Question 1 : une reconnaissance de réseaux comprend bien l'ouverture des regards avec prise des caractéristiques et état structurel (profondeur, diamètre et nature des canalisations). La constitution de fiches regards n'est pas obligatoire. La prestation est à chiffrer sur la base d'un forfait et le candidat indiquera le nombre de jours qu'il compte consacrer à ces reconnaissances de terrain correspondant à ce forfait.

Question 2 : la vérification des plans concerne l'ensemble des réseaux (eaux usées, unitaires et eaux pluviales)

Question 3 : les plans ne sont pas en intégralité en classe A. L'étude ne prévoit pas de levés topographiques. Si nécessaire, des levés topographiques seront commandés à un prestataire.

Cdt,

N. MONGIN

Question n° 1 Posée le 15/01/2026 à 10:56:08

Bonjour, Dans le DQE, il y a des lignes qui sont indiquées Forfait mais avec des quantités. J'imagine que c'est une erreur, est-ce que ce sont bien des prix unitaires et non pas forfaitaires ?

Merci de votre réponse.

Répondu le 15/01/2026 à 16:47:51

Bonjour,

Nous vous confirmons qu'il s'agit bien de prix unitaires.

Cdt,

N. MONGIN
